

## **COMMUNIQUÉ**

### **En prévision des élections municipales de novembre 2009**

#### **La Municipalité de Pointe-Calumet établira sa carte électorale cette année**

La Directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, Madame Chantal Pilon, rappelle qu'en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), la municipalité devra, d'ici le 31 mai prochain, établir sa carte électorale en vue des élections générales de novembre 2009.

Il s'agira de diviser le territoire municipal en districts électoraux comprenant à peu près le même nombre d'électeurs en tenant compte de critères comme les barrières physiques, les tendances démographiques, les limites des arrondissements, les limites des paroisses, la superficie et la distance. Le but visé par cette opération est de permettre une représentation équitable au conseil. Le processus se divise en deux grandes étapes durant lesquelles les citoyens peuvent intervenir.

#### **Dépôt d'un projet de règlement**

Après avoir adopté un projet de règlement sur la division du territoire, le conseil municipal soumettra celui-ci aux citoyens en publiant un avis dans le journal l'Éveil. Les citoyens qui ne seront pas d'accord avec la division proposée pourront manifester leur opposition par écrit à la directrice générale. Si le nombre d'oppositions reçues est suffisant, le conseil tiendra une assemblée publique afin d'entendre les personnes intéressées par cette question.

#### **Dépôt du règlement**

Par la suite, le conseil municipal adoptera un règlement sur la division du territoire, qui peut être identique au projet de règlement ou non. Le règlement sera également publié dans le journal l'Éveil. Si les électeurs ne sont toujours pas d'accord avec la nouvelle division, ils pourront faire connaître leur opposition par écrit en s'adressant, cette fois, à la Commission de la représentation électorale (CRE). Si le nombre d'oppositions reçues répond aux exigences de la loi, la Commission tiendra une assemblée publique pour entendre les personnes intéressées. La CRE établira ensuite la délimitation des districts électoraux et mettra la carte en vigueur.

#### **Pour plus d'information**

Toute personne intéressée par la division du territoire d'une municipalité en districts électoraux peut obtenir des renseignements en s'adressant à la municipalité au numéro de téléphone 450-473-5930, ou en consultant le site Web du Directeur général des élections (DGE) à l'adresse [www.electionsquebec.qc.ca](http://www.electionsquebec.qc.ca). Il est également possible de communiquer avec le Centre de renseignements du DGE en composant, sans frais, le 1-888-ÉLECTION (1-888-353-2846).

Chantal Pilon,  
Directrice générale

450 473-5930